



Commune de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
17 novembre 2017	23 août 2019	17 décembre 2019	6 mars 2020

approbation

2 - PADD

débattu le 15 octobre 2018



I. PRÉAMBULE

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime et motive les ambitions de la politique communale pour les années à venir. Il permet à la commune d'exposer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir. A Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac, le projet de PLU vise un horizon 2035.

C'est un engagement pour le devenir du territoire communal. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD veille à respecter les principes des articles L.101-1 et L.101-2.

□ LES ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME RÉGISSENT SON ÉLABORATION

■ Article L.101-1

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

■ Article L.101-2

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

□ LE CONTENU DU PADD EST DÉFINI PAR L'ARTICLE L.151-15

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

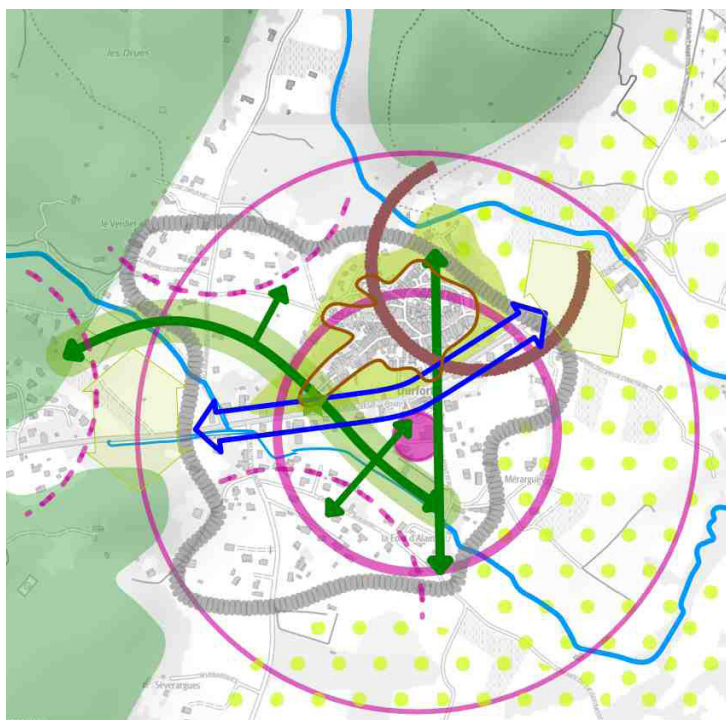
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Autant que possible, les orientations du PADD sont ensuite cartographiées pour les territorialiser.

II. PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les besoins de la commune en matière de développement urbain. Il préserve les spécificités urbaines et naturelles de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac et sa physionomie de bourg rural. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Le PADD de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac se décline ainsi en 4 axes :



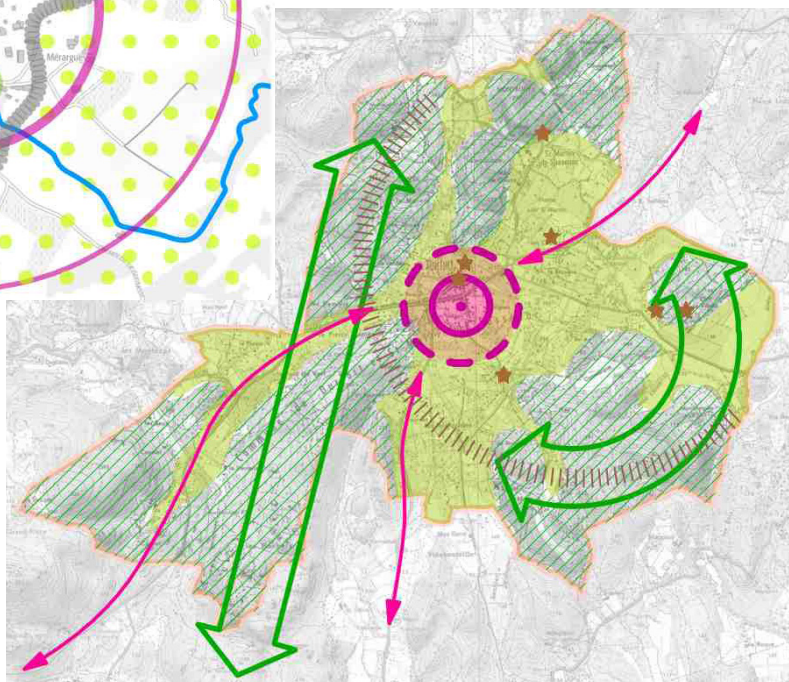
Cartes de synthèse du PADD à l'échelle du village et de la commune

axe 1. REDYNAMISER LA VIE DE VILLAGE

axe 2. AMÉLIORER LES LIENS DANS LE TERRITOIRE

axe 3. VALORISER LES PATRIMOINES COMME ÉLÉMENT IDENTITAIRE ET MOTEUR DU TERRITOIRE

axe 4. FAVORISER UN TERRITOIRE ÉCONOME ET EN ADÉQUATION AVEC SON ENVIRONNEMENT



III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

axe.1. REDYNAMISER LA VIE DE VILLAGE

[Aujourd'hui, la commune de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac présente des qualités revendiquées du cadre de vie (calme, verdure, patrimoine...) mais un ancrage faible de la population dans son territoire lié à la déconnexion aux lieux de vie, une tendance au «chacun chez soi», présentant le risque de devenir un «village dortoir»...

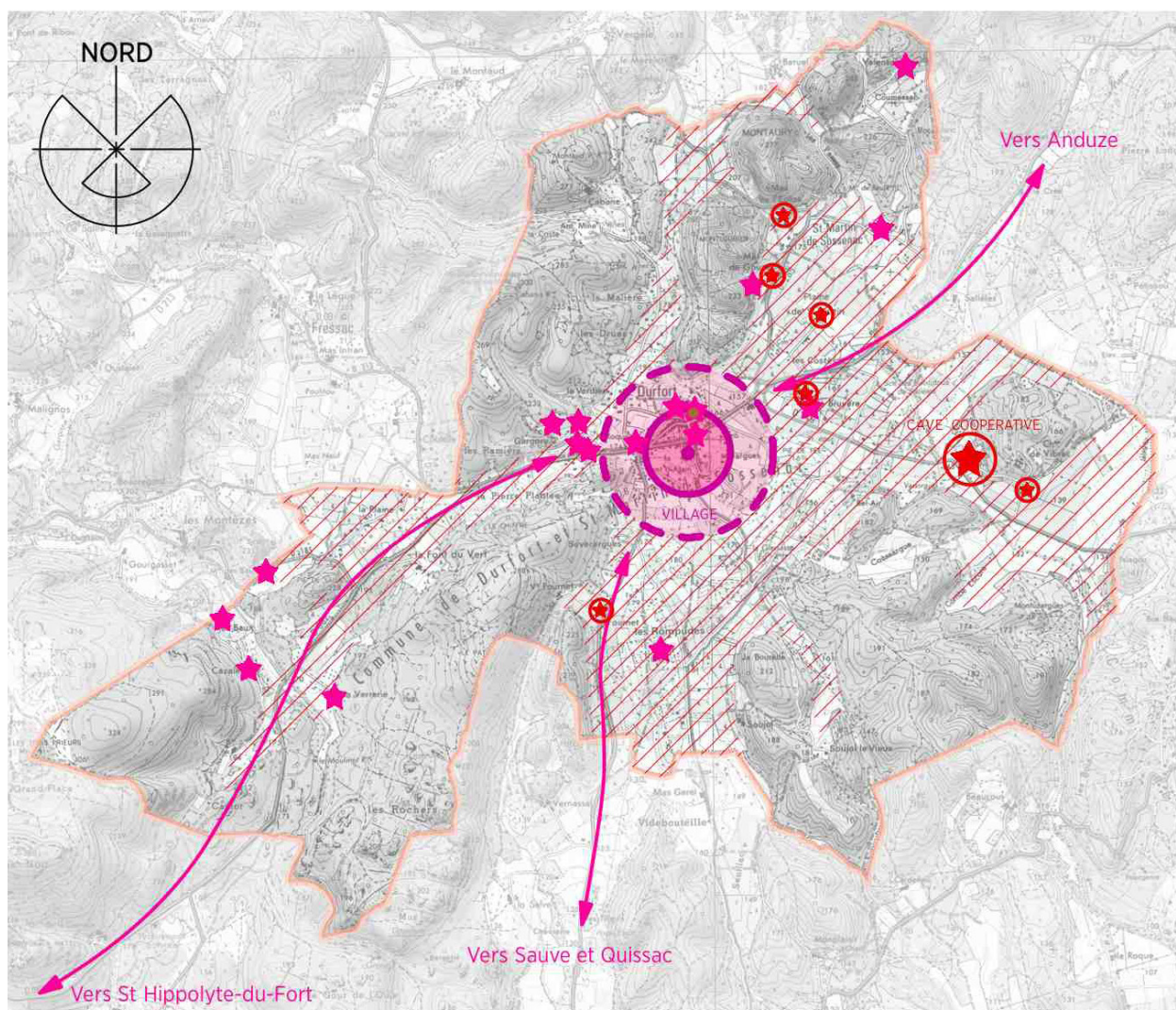
[Au travers de ce premier axe prioritaire, la commune vise à intensifier l'espace habité et la vie sociale qui s'y déroule, à valoriser son cadre de vie et à soute-

nir les dynamiques associatives et économiques du territoire.

[Pour cela, elle souhaite renforcer le centre de la commune comme l'espace de vie fédérateur des habitants et des usagers du territoire tout en permettant différents modes d'habiter et de travailler sur la commune.

1.1. ACCUEILLIR PRIORITAIREMENT DANS LE CENTRE

Au travers de son PLU, la commune se doit d'enrayer l'étalement de ses espaces habités, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et trouver un équilibre entre le développement et l'équipement du



Prioriser le développement urbain à proximité des lieux de vie et des équipements du village



S'inscrire dans une stratégie de développement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et du futur SCoT



Préserver et pérenniser les terres agricoles



Maintenir les exploitations et les activités agricoles existantes



Permettre le développement des activités touristiques en lien avec le territoire

territoire. Pour se faire, elle s'appuie sur la maîtrise de sa croissance démographique et la mise en œuvre d'une urbanisation plus ciblée sur le cœur de la commune, permettant de redynamiser la vie de village.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Garantir un taux de croissance autour de 1,5% d'ici 2035 permettant une dynamisation de la commune tout en favorisant l'intégration de nouveaux habitants
- > Rester dans une dimension villageoise avec une population inférieure à 1000 habitants
- > Prioriser le développement urbain et l'accueil dans l'enveloppe bâtie existante du village et à proximité du cœur de la commune
- > Créer des extensions urbaines et des nouveaux logements au plus proche des lieux de vie et respectant la silhouette du village

1.2. RENFORCER ET STRUCTURER LE «CŒUR» DU VILLAGE

Le cœur du village est aujourd'hui bien identifié mais pourrait être renforcé dans sa dimension de «lieu de vie et fédérateur». Il s'agit donc, au travers du projet de la commune, de valoriser les qualités existantes du centre (ambiance rurale liée à l'omniprésence de la nature, facilité de stationnement, dynamisme lié aux activités associatives,) tout en l'intensifiant et en le rendant plus lisible afin de donner et clarifier la place de chaque usager, en particulier la place du piéton à valoriser et sécuriser.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Clarifier les contours du cœur de village valorisant des usages de proximité et des déplacements piétons (rayon de 250 m)
- > Renforcer la place de l'Aire comme cœur public du village : requalification de l'espace public et restructuration du foyer
- > Créer de nouveaux cheminements piétons vers la place de l'Aire

1.3. DIVERSIFIER ET ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS AUX BESOINS DE LA POPULATION

La production récente de logements, dominée par la maison individuelle en accession sur de grandes par-

celles, montre ses limites : elle ne répond pas aux besoins et moyens d'une partie de la population, encourage le «chacun chez soi» et est consommatrice d'espace. Sans remettre en question ce modèle existant sur le village, la commune souhaite diversifier son offre de logements et favoriser la création ou la requalification de logements plus en lien avec leur environnement social.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Développer les logements locatifs et sociaux, en particulier en direction des familles et des personnes âgées
- > Aller vers des logements plus compacts, moins énergivores et consommateurs d'espace
- > Désenclaver les extensions récentes du village

1.4. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN LIEN AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Actuellement, peu d'habitants actifs travaillent sur la commune, ce qui génère des déplacements nombreux et le risque d'un village dortoir. Parallèlement, différents lieux et filières sont présents sur le territoire et permettent de développer de l'emploi. La commune souhaite donc, avec ses partenaires dynamiser l'économie locale, notamment en soutenant l'évolution de l'agriculture, en accompagnant l'activité touristique et en mettant en place les conditions de l'accueil de nouveaux porteurs de projet.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Préserver et pérenniser les terres agricoles de la plaine de l'urbanisation et maintenir les exploitations existantes
- > Permettre l'installation des jeunes agriculteurs et la diversification agricole sur le territoire : élevage, maraîchage, etc...
- > Valoriser la présence de la Cave Coopérative sur le territoire
- > S'inscrire dans une stratégie globale de développement touristique à l'échelle du grand territoire : maintien et le développement des hébergements et des activités touristiques, lisibilité de l'offre, complémentarités
- > Encourager l'installation des porteurs de projets en matière de commerces, services, artisanat...
- > Développer un projet d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées répondant au vieillissement de la population et porteur d'emplois

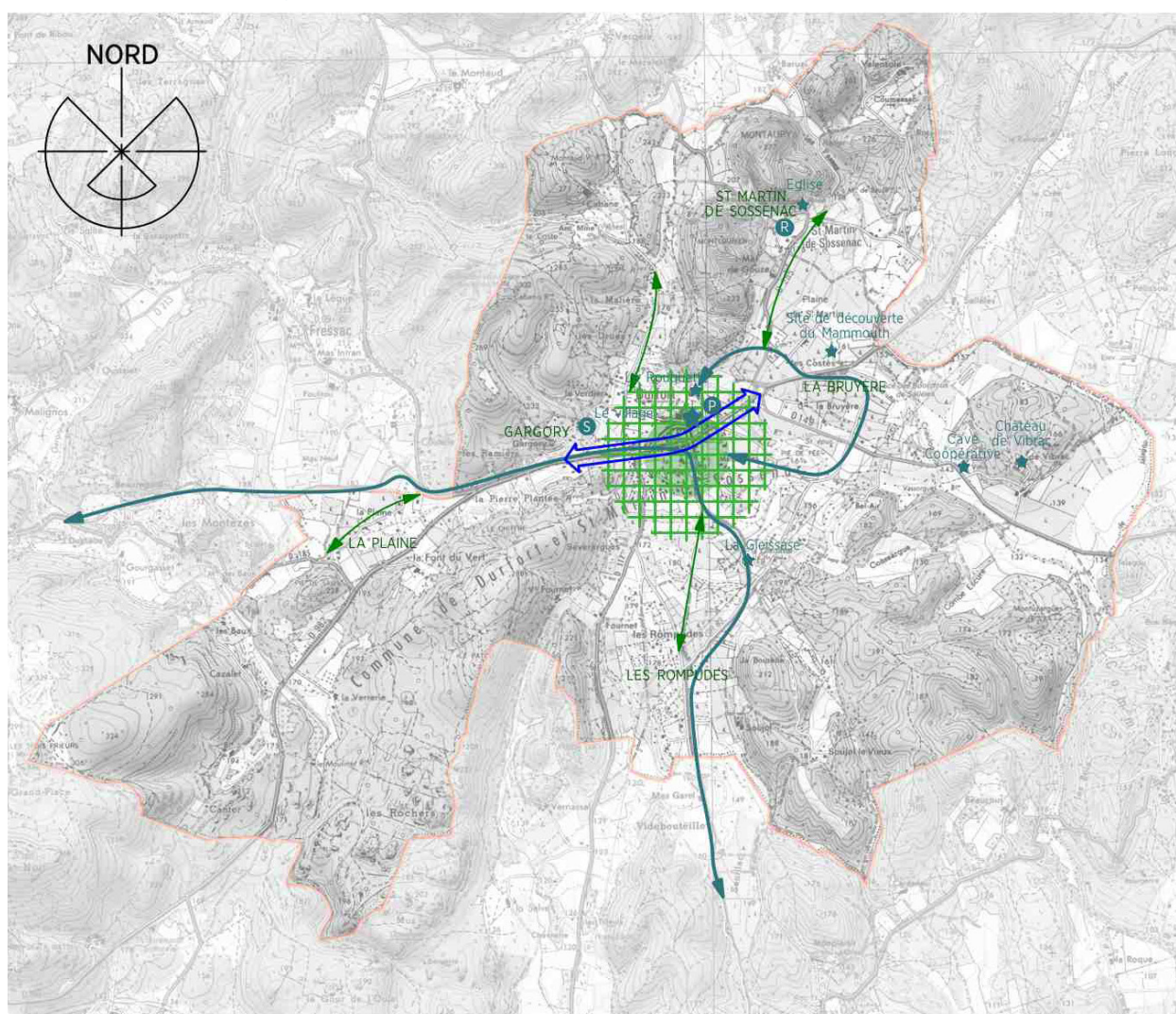
axe.2. AMÉLIO- RER LES LIENS DANS LE TERRITOIRE

[La commune se caractérise par une grande dispersion des lieux habités : en dehors du village se retrouvent le hameau historique de Saint-Martin-de-Sossenac, des mas et différents «quartiers» d'habitat diffus. Aujourd'hui, le territoire se parcourt essentiellement en voiture. Cet usage intensif automobile pose différentes questions quant à la place des autres usagers (piétons et cycles), de la gestion de la voi-

ture, et de la place des espaces publics de rencontre en particulier dans le village.

[Dans le centre ancien, la problématique inverse se pose : si le piéton y est confortable, l'accès en voiture et le stationnement y sont très problématiques, limitant l'attractivité résidentiel de ce quartier.

[Le PLU est donc l'occasion de réinterroger le fonctionnement global des usages, des circulations et du stationnement et ce, en prenant en compte tous les «publics» du village : habitants, agriculteurs, randonneurs, visiteurs, touristes...



- S'appuyer sur des itinéraires touristiques (en lien avec les éléments patrimoniaux (★) pour développer des cheminements doux
- Créer des points d'accueil et de rencontre :
 - le stade, avec un projet d'aménagement d'une aire de loisirs
 - le parking Est, en lien avec le village et le site de la Rouquette
 - un espace de rencontre sur le hameau de Saint Martin-de-Sossenac

- Assurer la sécurité des liens entre les quartiers et le village
- Requalifier et pacifier la traversée
- Compléter des cheminements dédiés aux modes doux dans le village
- Poursuivre le réaménagement des rues du centre ancien

2.1. DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS ET CYCLES

Dans la commune, la voiture a guidé la plupart des aménagements et le piéton ne trouve pas forcément sa place soit parce qu'il n'y est pas sécurisé, soit parce que les parcours sont trop longs. La traversée du village, très circulée (y compris par des camions), accentue cette problématique.

Il s'agit d'identifier des cheminements dédiés et de mettre en place les conditions de leur sécurisation sur le long terme.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Compléter les «chemins» comme desserte «douce» et comme espace de découverte du territoire : accompagner l'aménagement du GR63 et créer une «boucle piétonne» dédiée à l'Est du village
- > Requalifier la traversée du village en particulier pour sécuriser les piétons et favoriser les parcours de part et d'autre
- > Créer des chemins dédiés au sein du village reliant les extensions récentes au centre et les lieux publics entre eux
- > Poursuivre l'aménagement des rues du centre ancien privilégiant les parcours piétons

2.2. RENFORCER LES LIEUX DE LA VIE PUBLIQUE ET COLLECTIVE

En dehors de la place de l'Aire, d'autres lieux de vie existent sur la commune et méritent d'être valorisés comme des espaces d'usages du quotidien pour les habitants ou exceptionnels pour les visiteurs.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Développer le secteur du stade comme un espace de loisirs et de plein air complémentaire aux espaces publics plus «urbains» et aux espaces de «nature» du village
- > Favoriser la sécurisation et la valorisation du site de la Rouquette en tant qu'espace vert, que lieu patrimonial et espace de jardins
- > Valoriser le site de la Gleissasse comme espace de promenade et de contemplation
- > Poursuivre la création d'espaces publics au sein des

quartiers existants et futurs du village, en particulier au hameau de Saint-Martin-de-Sossenac

- > Adapter les équipements existants afin de répondre aux besoins des associations et des citoyens

2.3. ENGAGER UNE REFONTE DU STATIONNEMENT AU SEIN DU VILLAGE

Le cœur du village, les rues et les places et placettes qui le composent sont aujourd'hui engorgés par la voiture. Il s'agit des véhicules des résidents à l'année, de celles des résidents secondaires ou des visiteurs. Cette situation disqualifie l'espace public, en confisque l'usage et crée des problématiques dans les déplacements.

Il ne s'agit pas ici d'exclure la voiture du centre mais de trouver sa juste place pour que d'autres usages puissent exister.

□ ATTENDUS DU PLU

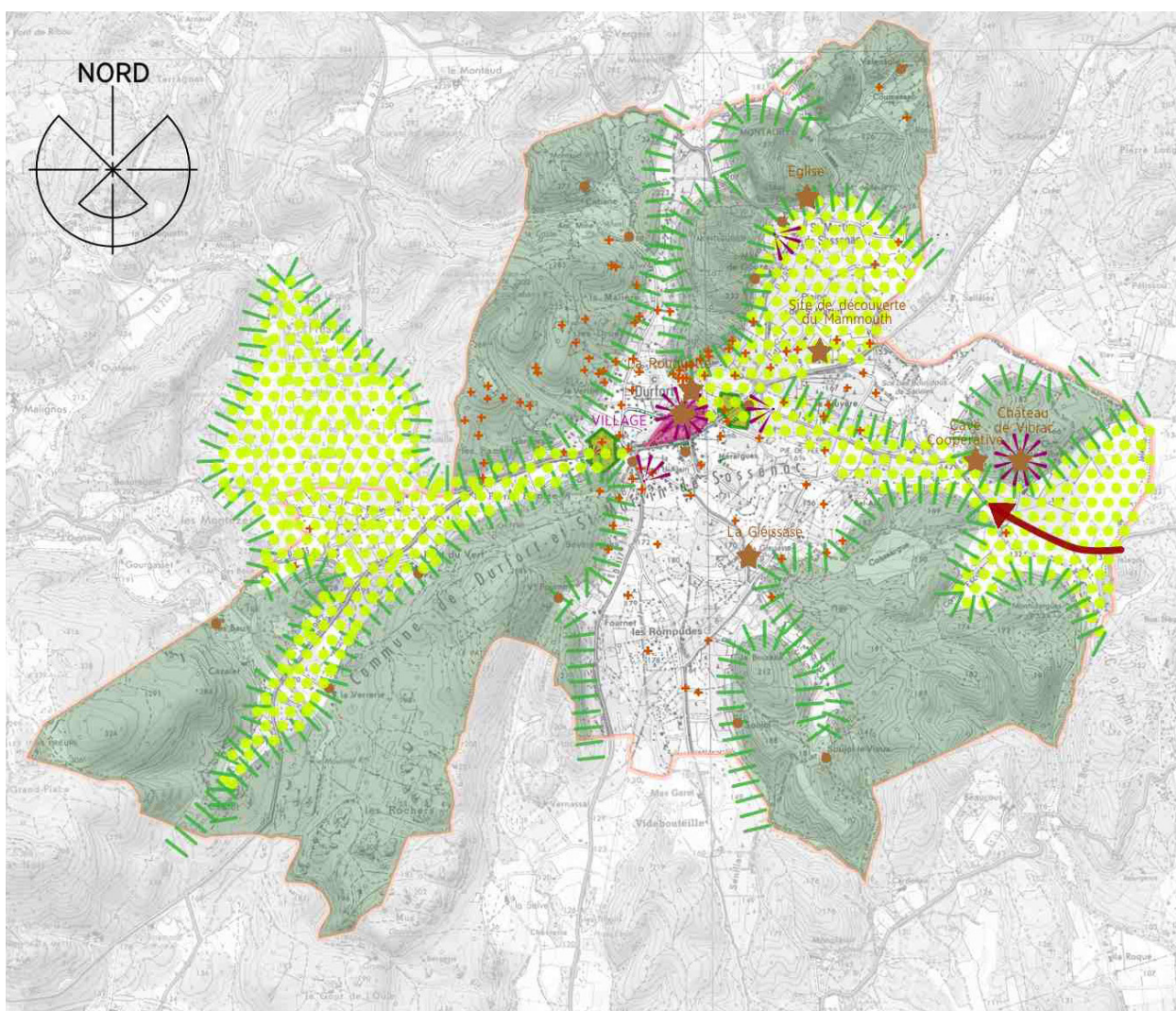
- > Clarifier le stationnement de la Place de l'Aire dans un projet global de requalification (y compris le bâtiment du foyer) pour donner d'autres usages plus sécurisés et adaptés à cette place centrale
- > Créer un nouveau parking public en entrée Est du village pour libérer la place de l'Eglise d'une grande partie des automobiles et accueillir les visiteurs
- > Requalifier la place de l'Eglise comme lieu de vie et de rencontre pour le village
- > Sensibiliser et favoriser de nouvelles pratiques liées à la multimodalité
- > Anticiper la gestion du stationnement à l'échelle de nouvelles opérations : prévoir le stationnement visiteur et permettre le stationnement mutualisé

axe.3. VALORISER LES PATRIMOINES COMME ÉLÉMENT IDENTITAIRE ET MOTEUR DU TERRITOIRE

[La commune de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac présente des patrimoines très marqués et porteurs d'une identité profondément rurale, mais aussi originale.

[Aujourd'hui peu mis en avant, mais préservé, l'héritage patrimonial de la commune se caractérise par sa grande diversité (bâti, archéologique, paysager...), sa répartition sur l'ensemble de la commune et sa grande visibilité.

[Participant au cadre de vie privilégié des habitants, ces éléments constituent également des vecteurs d'attractivité d'un tourisme culturel et de plein air sur lequel la commune souhaite s'appuyer.



-  Favoriser une requalification harmonieuse et un investissement à l'année du centre ancien
-  Veiller à la préservation et à la valorisation du patrimoine remarquable de la commune
-  Préserver le petit patrimoine
-  Maintenir les vues remarquables
-  Protéger les coupures vertes mettant en valeur le village

- Préserver l'intégrité des grands ensembles paysagers :
 -  - la plaine ouverte
 -  - les coteaux
 -  - les eliefs boisés
-  Porter une attention particulière au paysage traversé par les routes principales

3.1. FAVORISER UNE REQUALIFICATION HARMONIEUSE ET UN INVESTISSEMENT À L'ANNÉE DU CENTRE ANCIEN

Le centre ancien de la commune forme un ensemble patrimonial important avec, dans son enceinte, des bâtiments remarquables (vestiges et tour du château, Temple protestant, Eglise, ...), un noyau à la forme circulaire typique, des faubourgs derrière lesquels se déploient des jardins en lanière,... Longtemps délaissé au profit de maisons individuelles plus confortables, les maisons y sont en partie fermées (vacance ou résidence secondaire) et / ou dégradées, et les quelques travaux effectués maquent de cohérence.

Le réinvestissement de ce centre ancien est donc un enjeu majeur pour la commune, tant du point de vue patrimonial que de la vie de village et ce, dans une recherche d'harmonie et de valorisation des qualités qui lui sont propres.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Préserver les éléments identitaires du centre ancien, en particulier la silhouette du village et les jardins à son pourtour
- > Favoriser des transformations de l'existant pour une meilleure adéquation aux besoins de confort (économie d'énergie, ouvertures, espaces extérieurs, etc...) en cohérence avec le maintien des caractéristiques de l'architecture ancienne
- > Garantir une cohérence architecturale d'ensemble tout en laissant une place à l'innovation et à des moyens différenciés

3.2. PROTÉGER LE PATRIMOINE REMARQUABLE

Différents éléments remarquables du patrimoine sont identifiés sur la commune. Parfois dégradés, parfois de propriété privée, souvent porteurs d'une histoire méconnue ou peu visible, leur préservation nécessite différents outils de compétences publiques.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Mener une réflexion sur le Périmètre Modifié des Abords des éléments du château, inscrits aux Monuments Historiques
- > Mettre en place les outils d'acquisition foncière nécessaires à la préservation des éléments patrimoniaux

remarquables

- > Considérer les espaces paysagers sensibles comme des éléments du patrimoine à préserver : plaine agricole et ouverte, coteaux boisés, coupures vertes, entrée de village Est
- > Maintenir et valoriser les points de vue remarquable sur le village et les paysages

3.3. S'APPUYER SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL POUR DÉVELOPPER LE TOURISME

La commune souhaite porter différents projets permettant à la fois de valoriser l'histoire, les éléments patrimoniaux et culturels de la commune et de participer au développement touristique du territoire.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Développer le projet de «Musée du Mammouth» autour des éléments d'archives de la commune et du site de fouille
- > Accompagner les parcours de découverte portés par la Communauté de Communes : GR 63 en continuité de la Voie Verte, parcours «Jeu de vignes, je dis vin !»
- > Travailler sur un parcours pédagogique (itinéraire et signalétique) permettant de mettre en lien les éléments patrimoniaux

3.4. ENCOURAGER ET ENCADRER LA PRÉSERVATION DU HAMEAU DE ST MARTIN, DES MAS ET AUTRES PATRIMOINE

De nombreux autres éléments patrimoniaux ponctuent le territoire. Il s'agit, à travers le PLU de sensibiliser à leur valeur patrimoniale et d'assurer leur préservation.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Repérer et protéger les éléments de patrimoine au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme

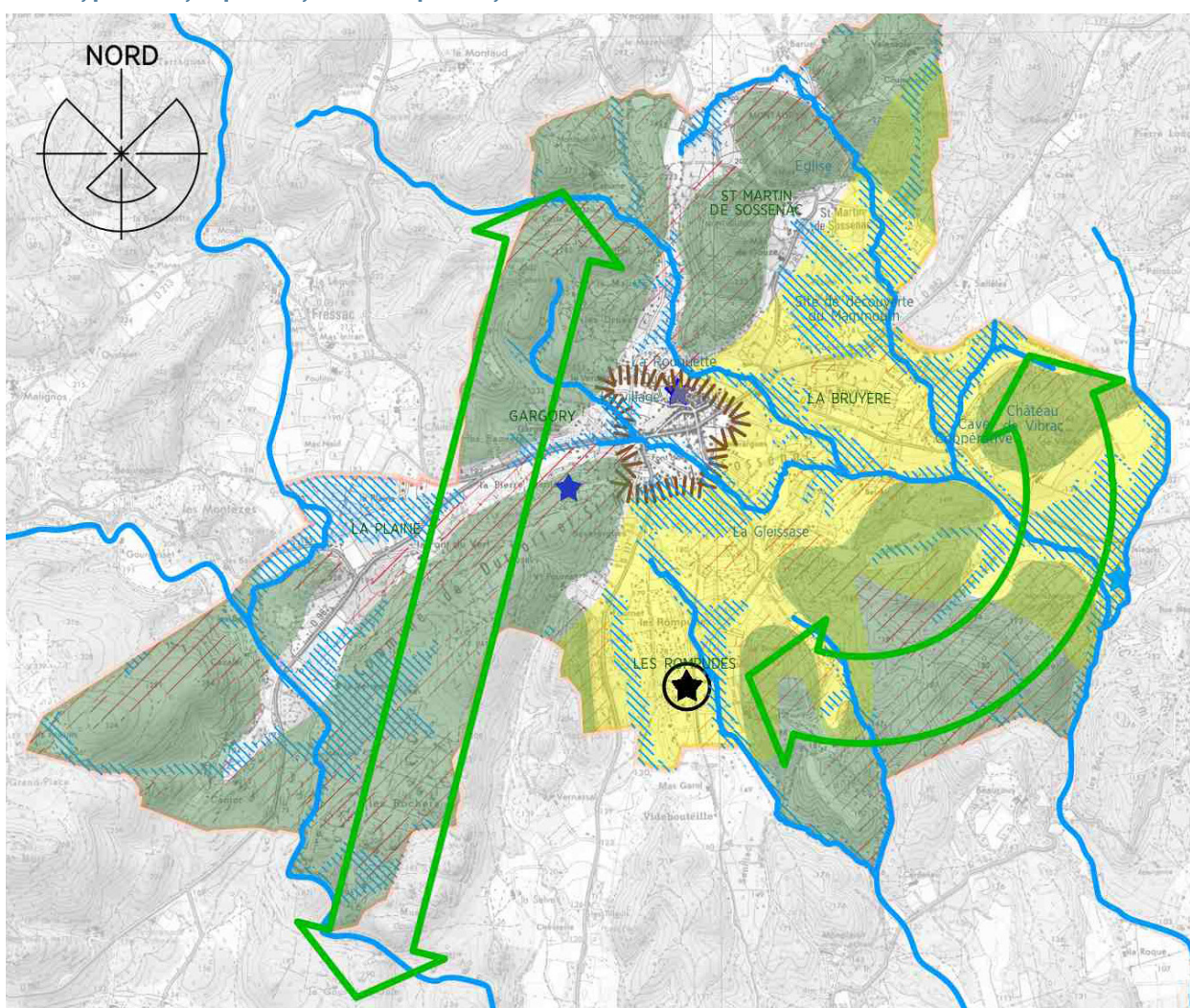
axe.4. FAVORISER UN TERRITOIRE ÉCONOME ET EN ADÉQUATION AVEC SON ENVIRONNEMENT

[La commune de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac présente une grande richesse de milieux naturels à forte valeur écologique : cours d'eau, ripisylves et zones humides, garrigues, matorrals, forêts de feuillus, pelouses, et pâtures, milieux rupestres, etc...

Ils sont le support d'une biodiversité importante mais fragilisée par l'étalement et le mitage urbain, la fermeture des milieux ouverts ou semi-ouverts, la fragmentation du territoire par les infrastructures.

[Par ailleurs, ces mêmes milieux constituent : des ressources pour la commune qui existent mais doivent être économisées et des risques à prendre en compte.

[Il s'agit donc, au travers du projet communal de déterminer un développement du territoire en phase avec les enjeux de préservation de l'environnement, en équilibre avec les ressources et en conscience des risques pesant sur le territoire.



Limitier l'étalement urbain en clarifiant les limites d'urbanisation



Préserver les corridors écologiques



Renforcer le réseau écologique des vallées et des ripisylves



Protéger la zone humide



Accompagner la mise en place du projet de parc photovoltaïque citoyen



Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique



Mettre à niveau les réservoirs d'eau potable

Prendre en compte les risque :



- inondation



- incendie



- invasion des pins

4.1. PRÉSERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic de la commune a permis d'identifier finement les milieux porteurs d'enjeux environnementaux. Toute une trame verte et bleue couvre l'ensemble du territoire. Ces éléments participent aux choix d'aménagement de la commune.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Clarifier les limites de l'urbanisation selon les limites naturelles en présence et se fixer un objectif de réduction de consommation d'espaces naturels et agricoles de 50% par rapport à la consommation des 10 dernières années avec des extensions urbaines limitées à 1,8 ha
- > Optimiser les espaces urbanisés ou à urbaniser au travers des objectifs de densité de 17 logements à l'hectare dans les extensions et les dents creuses et de 12 logements à l'hectare dans les parcelles densifiables.
- > Préserver les espaces naturels et en particulier les corridors écologiques de toute nouvelle urbanisation
- > Renforcer le réseau écologique des vallées et des ripisylves et protéger la zone humide
- > Conforter la vocation agricole des plaines et protéger les terres de fort potentiel agronomique
- > Encourager les pratiques prenant en compte la biodiversité : plantations endogènes, matériaux écologiques, constructions bio-climatiques...

4.2. PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE

Le territoire, de par ses enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux, est sensible aux grands projets de production d'énergies, pouvant être très impactant.

Cependant, le développement de production d'énergies renouvelables sera favorisé mais encadré par un règlement adapté, dans le respect des caractéristiques du village et du paysage.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Accompagner, par l'action publique le développement du photovoltaïque au travers du projet de parc photovoltaïque citoyen implanté sur l'ancienne

décharge et d'une réflexion sur les toitures d'équipements de la commune

- > Encourager les projets individuels de production d'énergie renouvelables
- > Encadrer les conditions de développement du photovoltaïque et de l'éolien, en particulier dans le centre ancien

4.3. OPTIMISER DES RÉSEAUX ÉCONOMES ET EFFICACES

Pour accompagner son développement, la commune de Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac a pour nécessité et ambition de mettre une priorité à la mise à niveau de ses réseaux afin de répondre aux besoins de sa population.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Poursuivre la modernisation et la sécurisation du réseau d'eau potable
- > Encourager un usage économe de la ressource en eau sur le territoire, notamment en favorisant la récupération d'eau de pluie
- > Optimiser les autres réseaux et faciliter la mise en place du réseau fibre et téléphonique

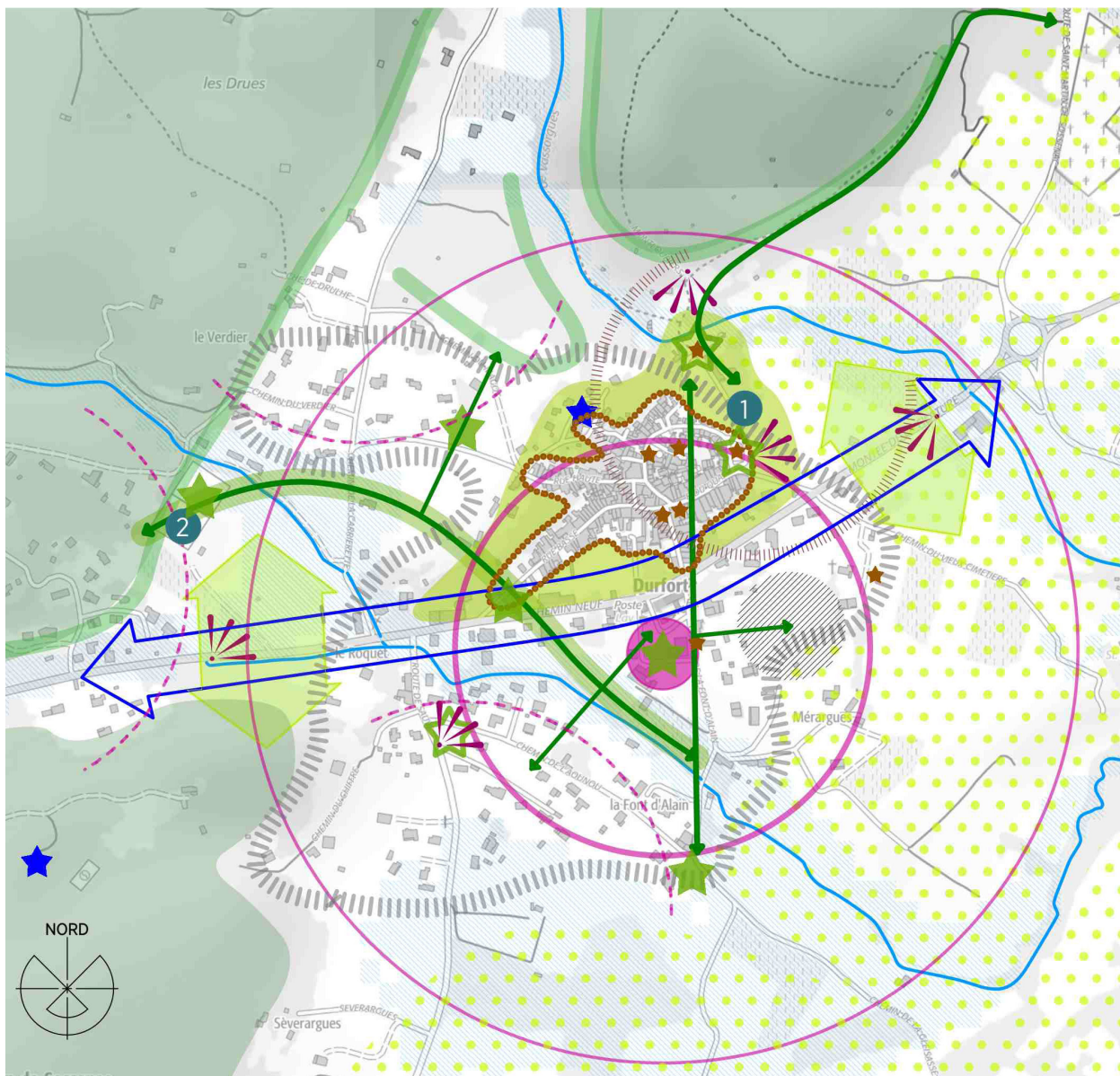
4.4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES À TOUTES LES ÉCHELLES DE LA COMMUNE

La commune est impactée par plusieurs type de risques. Le principe de précaution incite à prendre des mesures pour limiter et/ou interdire les constructions dans les zones concernées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit aussi d'encourager les bonnes pratiques limitant l'aggravation de ces risques.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Prendre en compte le risque inondation et limiter l'imperméabilisation et le ruissellement dans l'urbanisation et les aménagements futurs
- > Exclure l'urbanisation nouvelle des secteurs de risque
- > Lutter contre le risque incendie et notamment contre l'invasion du pin
- > Accompagner le développement de pratiques favorisant le maintien de l'ouverture des milieux (pastoralisme notamment) et limiter la propagation du risque feu de forêt

SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DU VILLAGE



axe 1. REDYNAMISER LA VIE DE VILLAGE

-  Renforcer la place de l'Aire comme cœur public du village
-  Prioriser le développement urbain et l'accueil dans l'enveloppe bâtie existante du village et à proximité du cœur de la commune (cercles de 250m et 500 de rayon correspondant à un usage "à pied" quotidien)
-  Désenclaver les extensions récentes du village
-  Créer une extension urbaine et des nouveaux logements au plus proche des lieux de vie

axe 2. AMÉLIORER LES LIENS DANS LE TERRIOIRE

-  Requalifier et pacifier la traversée
-  Créer des cheminements dédiés aux modes doux dans le village dont un axe paysager reliant les espaces verts du village
-  1 Réaménager le parking Est, en lien avec le village et le site de la Rouquette
-  2 Développer le projet d'aménagement d'une aire d'accueil et de loisirs sur le stade
-  Compléter l'offre d'espaces verts et de rencontre du village

axe 3. VALORISER LE PATRIMOINE COMME ÉLÉMENT IDENTITAIRE ET MOTEUR DU TERRITOIRE

-  Créer une stratégie d'ensemble de mise en valeur du patrimoine du village
-  Préserver la silhouette du village et les jardins qui la structure tout en favorisant une requalification harmonieuse et un investissement à l'année du centre ancien
-  Préserver les éléments et sites patrimoniaux remarquables
-  Préserver les espaces paysagers sensibles :
plaine agricole et ouverte,
coteaux et reliefs boisés,
coupures vertes,
-  Maintenir et valoriser les points de vue remarquable sur le village et les paysages

axe 4. FAVORISER UN TERRITOIRE ÉCONOME ET EN ADEQUATION AVEC SON ENVIRONNEMENT

-  Clarifier les limites de l'urbanisation selon les limites naturelles en présence
-  Renforcer le réseau écologique des vallées et des ripisylves
-  Conforter la vocation agricole des plaines et protéger les terres de fort potentiel agronomique
-  Poursuivre la modernisation et la sécurisation du réseau d'eau potable notamment en mettant à niveau les réservoirs d'eau
-  Prendre en compte le risque inondation et limiter l'imperméabilisation dans l'urbanisation et les aménagements futurs
-  Lutter contre le risque incendie et notamment contre l'invasion du pin

